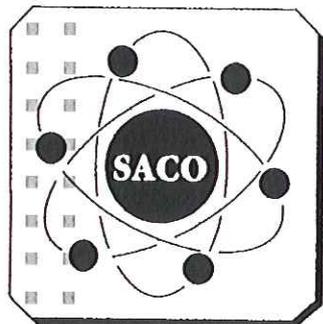


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 15

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : RAC Marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations relatives à la co-maîtrise d'ouvrage sur les réseaux humides - attribution marché

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 novembre 2013 relatives à la co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec les communes de Auris en Oisans, Bourg d'Oisans, Le Freney d'Oisans, Huez en Oisans, St Christophe en Oisans, Villard Reculas, Villard Reymond et le SIVOM des 2 Alpes.

Vu la délibération du 17 décembre 2013 autorisant le président à lancer la consultation d'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre en co-maîtrise d'ouvrage et approuvant le lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre sur les réseaux humides à bons de commandes avec un montant mini de 250 000 € et maxi de 1 000 000 € sur 4 ans.

Le Président rappelle l'intérêt d'une coordination des travaux d'investissement sur les réseaux humides entre les collectivités ayant les compétences eau potable et eau pluviale d'une part et le SACO ayant l'unique compétence des eaux usées (collecte, transit et traitement).

Maitrise d'œuvre : 1 lot unique couvrant l'intégralité du périmètre SACO

Un avis d'appel d'offres a été lancé le 12 mars 2014 relatif au marché de maîtrise d'œuvre sur réseaux humides.

Le dossier complet était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée ou retirable en version papier contre frais chez AIO. Sur la base de ce dossier, les candidats ont établi et remis leur offre au plus tard le 24 avril 2014 à 15h00.

7 offres, sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offre (CAO) le 16 mai 2014 à 11h30. A l'issue de cette commission, ils ont été transmis pour analyse aux services du SACO.

RAPPEL DES CRITERES DE PONDERATION : 40 % valeurs techniques de l'offre, 40 % prix de la prestation et 20 % pour les délais.

Ainsi, à l'issue de cette analyse, la CAO du SACO s'est réunie le 10 juin 2014 à 16h00, au siège du SACO. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu le groupement ARTELIA/PROFIL ETUDES.

Vu, la décision favorable de la CAO en date du 10 juin 2014.

Où cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à la MAJORITE

2 ABSTENTIONS : Gilbert DUPONT et Alain BLETON – LIVET GAVET

DECIDE de passer avec le groupement ARTELIA-PROFIL ETUDES, domicilié rue de Loraine – 38130 ECHIROLLES et 17 rue des diables bleus -73 000 CHAMBERY un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur réseaux humides – marché à bons de commandes, pour un montant mini de 250 000 € et maxi de 1 000 000 € sur 4 ans. Selon le détail ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux (CPT) HT	Taux de rémunération , mission complète	Taux de rémunération , mission AVP+PRO
CPT < 50 000 €	11.50%	6%
50 000 € ≤ CPT < 150 000 €	8.00%	4%
150 000 € ≤ CPT < 250 000 €	6.00%	3%
250 000 € ≤ CPT < 350 000 €	5.00%	3%
CPT ≥ 350 000 €	4.00%	2%

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014

Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.